



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'association est ouverte à toute personne passionnée par le jeu de société ou désireuse de le découvrir.

Article 2

Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est repris ci-après:

- 20 euros pour un individuel
- 30 euros pour un couple
- 35 euros pour une famille (sur présentation du livret de famille).

Article 3

Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation dans le mois de son inscription ou sa réinscription, dont le montant sera fixé en réunion de Bureau. En cas de défaillance, l'adhérent sera destinataire d'un courrier en recommandé ou d'un mail le mettant en demeure de régulariser sa situation. A défaut, son exclusion sera prononcée sans préavis.

Article 4

L'âge minimum fixé pour adhérer à l'association est de 8 ans. Il n'y a pas d'âge maximum. Les mineurs et les majeurs protégés devront joindre lors de l'inscription une autorisation de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Les mineurs de moins de 15 ans devront être accompagnés d'au moins un de leur parents ou d'un membre de la famille durant les séances de jeu.

Article 5

Toute personne souhaitant adhérer à l'association pourra bénéficier de deux séances gratuites afin de s'assurer que le concept lui convient. Passé ces deux séances d'essai, il devra s'acquitter du montant de sa cotisation, dans les conditions citées à l'article 3 du présent règlement.

Article 6

Dans le but de promouvoir l'association, un adhérent pourra à raison de 1 fois par mois venir gratuitement avec un invité.

Article 7

Lieux des séances

Les séances se déroulent à ALLEVARD, dans les locaux de la Maison des Forges, salle Lily Fayol.

Jours des séances

Les séances auront lieu une fois par semaine, le vendredi ou le samedi, une semaine sur deux, selon un calendrier qui sera communiqué au début de chaque mois sur le calendrier du site de l'association, sur Instagram, sur WhatsApp et par publication sur la page Facebook de l'association (Association « A toi de jouer ») .

Horaire des séances : 20h à 23h

Des séances exceptionnelles pourront avoir lieu durant les vacances scolaires, également en fonction des disponibilités de la salle et des bénévoles.

Article 8

Les valeurs véhiculées par l'association sont le partage, la tolérance, et s'inscrivent dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. En conséquence chaque adhérent s'interdira tout propos ou acte contraire à la dignité humaine, ainsi que toute propagande politique ou prosélytisme religieux, sous peine d'une exclusion ferme et définitive.

Article 9

L'usage de cigarettes est proscrite dans les locaux de l'association.

Lors des séances de fin de journée, il sera demandé, afin de ne pas troubler le voisinage, de ne pas crier, particulièrement lorsque l'adhérent se trouve en extérieur.

Article 10

Certains jeux sont la propriété de l'association, d'autres la propriété des membres fondateurs. Chaque adhérent s'obligera donc à prendre soin des jeux comme s'il s'agissait des siens. Il pourra être demandé à l'auteur d'une détérioration une compensation financière égale à la moitié de la valeur du jeu afin de le réparer ou le remplacer si celui-ci venait à être inutilisable. Chaque adhérent pourra s'il le souhaite, et dans les mêmes conditions que celles énumérées supra, mettre à disposition de l'association un ou des jeux lui appartenant.

Article 11

Chaque adhérent pourra gratuitement emprunter un jeu par semaine, après avoir rempli un registre tenu par un membre du bureau. L'adhérent s'engage à restituer le jeu dans l'état où il l'a emprunté. Il s'interdit également de prêter le jeu à toute personne étrangère à l'association. En cas de détérioration ou de perte, l'adhérent sera pécuniairement responsable.

Article 12

Chaque adhérent s'engage à participer aux activités de l'association en toute convivialité et dans le respect d'autrui

Article 13

Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de manquement aux règles édictées, l'auteur est susceptible de s'exposer à des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Pris connaissance le

à

Signature